

Séance du 16 avril 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
~~N. TEFNIN~~, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G.
BRUCK, Echevins;
~~A. GREOLI~~, Présidente du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

12. Arrêté de police - Mesures de circulation et de stationnement le 28 avril 2024 à l'occasion d'une compétition au Cercle Équestre du Transvaal.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique;

Vu la loi communale;

Attendu que le Cercle Équestre du Transvaal (sis Chemin de la Herde n°37 à 4900 - SPA; responsable : Mme GILLE Laurence; Gsm : 0496/333.492; mail : info@cercle-equestre-transvaal.be) organise un concours hippique à SPA, à hauteur du manège sis Chemin de la Herde n°37;

Attendu que ce concours aura lieu de 9h à 18h le dimanche 28 avril 2024;

Revu sa décision du 26 mars 2024 d'autoriser cette manifestation;

Vu la configuration des lieux;

Attendu que de nombreux spectateurs et participants sont amenés à se rendre au manège; que de nombreux chevaux vont circuler sur la voie publique;

Attendu qu'il y a lieu de sécuriser le cheminement des participants et de leurs chevaux;

Considérant que le Chemin de la Herde est utilisé comme voie de déviation pour de nombreux chantiers;

Considérant qu'une réduction globale de la vitesse et des dispositifs ralentisseurs y sont actuellement présents;

Attendu également que la demandeuse sollicite un barriérage de sécurité sur 200m Rue de la Sauvenière; qu'il y a lieu d'accompagner ce barriérage d'une interdiction de l'arrêt et du stationnement sur sa totalité;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 28 avril 2024 de 9h à 18h, la circulation des véhicules Chemin de la Herde sera limitée à un seul sens de son carrefour avec la Rue de Barisart à son carrefour avec la Rue de la Géronstère et dans le sens précité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux C.1, C.31 et F.19 aux emplacements appropriés.

Article 2 : Le dimanche 28 avril 2024 de 9h à 18h, l'arrêt et le stationnement seront interdits :

- **Rue de la Sauvenière** : les 200m d'accotement nécessaires au cheminement sécurisé des participants ;
- **Vieille Route de Stavelot** : de son carrefour avec le Chemin de la Herde jusqu'au début de l'agglomération « Spa », des 2 côtés de la chaussée.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E.3 avec plaque additionnelle mentionnant les dates de l'interdiction.

Article 3 : Le dimanche 28 avril 2024 de 9h à 18h, le stationnement des participants sera autorisé sur la chaussée Chemin de la Herde, entre ses carrefours avec la Rue Maurice Pottier et la Vieille Route de Stavelot. Ce stationnement devra laisser un espace libre continu de minimum 4 m.

Article 4 : La signalisation existante qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée durant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Le responsable de l'organisation devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long de ses installations des véhicules de secours pour toute la durée de la manifestation.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

Par le Collège :



Le Bourgmestre f.f.,
N. TEFNIN